



ARRETE n° 22 / 02510

**Modificatif de l'arrêté n° 22/02038
du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture
d'un concours interne d'accès au
grade de sergent de sapeurs-pompiers
professionnels - Session 2023**

Le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de la Charente-Maritime ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2022-1089 du 30 juillet 2022 mettant fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie liée à la COVID-19

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique, par voie électronique ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours » ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 23 février 2022 fixant la date de première épreuve du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 susvisé ;

Vu l'arrêté modifié n° 22/02038 du 1^{er} juillet 2022 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels - Session 2023

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS de la Charente-Maritime en date des 12 octobre 2021, 3 décembre 2021 et 28 juin 2022 relatives à l'organisation d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023 ;

Considérant les besoins en postes de sergent pour les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour l'année 2023 ;

Considérant le nombre de candidats préinscrits ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

Arrête

Article 1

L'article 2 est ainsi modifié :

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 130.

Article 2

L'article 6 est ainsi modifié :

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates suivantes :

- **Epreuves d'admissibilité** :

Jeudi 19 janvier 2023.

Les épreuves seront organisées à La Rochelle (Espace Encan, quai Louis Prunier).

- **Epreuve d'admission** :

Du 6 au 9 mars 2023.

L'épreuve se tiendra à La Rochelle (Chambre de Commerce et d'Industrie, 21 chemin du Prieuré).

Article 3

L'article 9 est complété par l'alinéa suivant :

« La composition de la commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers pour l'accès au concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels (session 2023) sera fixée par arrêté du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, conformément à l'arrêté du 15 juillet 2022 susvisé. »

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté modifié 22/02038 du 1^{er} juillet 2022 restent inchangées.

Article 5

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Charente-Maritime. Il sera affiché dans les locaux du SDIS de la Charente-Maritime, du centre départemental de gestion de la Charente-Maritime et du centre national de la fonction publique territoriale.

Article 6

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Périgny,
Le 14 septembre 2022.

Le Président du Conseil d'administration
Stéphane VILLAIN

